



# Politique Conformité des Achats de La Poste

Janvier 2021  
Direction des Achats

## Avant-propos

---

En tant qu'acteur public de premier rang, La Poste doit faire preuve d'une exemplarité sans faille en matière de conformité, non seulement réglementaire, mais également sociétale, environnementale, éthique et déontologique. En effet, le citoyen attend de la loi qu'elle contraigne, mais la loi seule ne peut encourager les comportements vertueux. Ceux-ci doivent venir de chacun de nous.

Cette responsabilité sociale, sociétale et environnementale se décline au sein de la Filière Achats et de l'ensemble de nos fournisseurs, prestataires et sous-traitants.

Tous les jours, nos acheteurs et nos partenaires agissent selon des valeurs partagées dans un souci d'amélioration constante des pratiques et des comportements.

La présente politique a pour objectif d'énoncer le socle commun des valeurs, des engagements et des règles qui régissent cette action au quotidien. Loin d'être exhaustives, elles dictent des principes de conduite auxquels chacune et chacun pourra se référer en toutes circonstances. C'est par le respect attentif de ces principes que nos relations intra et interentreprises pourront générer de la valeur durable pour la société, l'environnement et le monde de demain.

Direction des Achats du groupe La Poste

## Valeurs et Engagements

---

La Poste s'est donné pour mission de **servir l'intérêt général et d'être créateur de lien social** en se positionnant comme un acteur du développement des territoires tel que l'exprime le plan stratégique du Groupe.

Le rapport **Responsabilité Sociale et Environnementale** formalise ces principes et ces valeurs et coordonne les engagements du Groupe en faveur d'un développement éthique et responsable au service de la cohésion sociale et de la transition écologique.

Partagés par l'ensemble des activités des directions transverses et des filiales, ces valeurs et ces engagements traduisent la volonté du Groupe de **poursuivre et moderniser ses missions de service public** pour se développer sur de nouvelles activités en alliant performance, économie durable et recherche constante de qualité dans ses relations avec ses parties prenantes.

### SIX VALEURS

Les six valeurs du Groupe (**ouverture, considération, équité, accessibilité, proximité et sens du service**) renvoient à des principes fondamentaux qui guident l'action individuelle et collective au sein du Groupe et les comportements de chacun des hommes et des femmes qui la composent. Elles sont le socle de la confiance qui anime depuis toujours le Groupe et les postiers et sur laquelle repose leur relation avec les parties prenantes. Ces valeurs de La Poste sont interdépendantes. Elles sont en cohérence les unes par rapport aux autres.

**Les collaborateurs de La Poste déclinent ces six valeurs du Groupe en principes d'action et de comportements éthiques.** Ils sont la traduction concrète de la manière dont les postiers exercent leur responsabilité.

Les engagements du Groupe s'inscrivent dans le prolongement de ces valeurs.

### TROIS AXES D'ENGAGEMENTS

Ainsi, pour préparer la société de demain, les postiers se sont naturellement engagés pour faire face à trois grands défis :

- La cohésion sociale et territoriale (rapprochement des territoires, soutien à la transition démographique) ;
- L'avènement d'un numérique éthique et responsable (lutte contre l'exclusion numérique, respect de la vie privée des personnes) ;
- L'accélération de la transition écologique (modes de transport doux, préservation des ressources).

Les relations avec les fournisseurs, les prestataires et les sous-traitants du Groupe reflètent les valeurs éthiques et les engagements sociaux et environnementaux du Groupe, ainsi que les principes de conduite ci-après exposés.

## Principes de conduite

---

Dans la conduite de ses activités et en particulier de ses achats, La Poste est profondément attachée au respect :



## Des principes partagés entre La Poste, ses fournisseurs, ses sous-traitants et ses prestataires

---

La Poste travaille avec des fournisseurs, des sous-traitants et des prestataires qui doivent satisfaire à des exigences de qualité, de coût, de délai et de fiabilité et qui s'engagent à agir dans le respect des principes de conduite du Groupe qui sont formalisés dans la **Charte Achats Responsables et Ethiques du Groupe La Poste**.

La Poste invite les fournisseurs à **s'engager à ses côtés** en adhérant à l'ensemble de ses principes par la signature de cette charte.

### Pratiques sociétales

Respecter les conventions fondamentales de l'OIT, la législation en matière de droit du travail et assurer la santé et la sécurité des personnes.



### Pratiques environnementales

Adhérer aux principes de protection de l'environnement et y contribuer par des mesures limitant les impacts négatifs générés par les services et produits tout au long du cycle de vie.



### Ethique

Proscrire toute forme de pratique commerciale illégale ou déloyale, éviter toute situation pouvant conduire à un conflit d'intérêt et respecter la propriété intellectuelle.



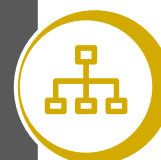
### Lutte anticorruption

Respecter l'ensemble des lois liées à la lutte contre la corruption, s'interdire d'offrir ou de solliciter des avantages dans le but d'en obtenir un avantage indu (marché, contrat, etc.).



### Sous-traitance

Déclarer ses sous-traitants quel que soit leur rang dans la chaîne de valeur, se donner les moyens de faire respecter des engagements pris envers le Groupe La Poste, communiquer tout problème pouvant entacher la réputation du Groupe La Poste.



## Des engagements pris par La Poste pour maîtriser les risques de non-conformité

---

Une des missions de la Filière Achats est de garantir la conformité des processus achats vis-à-vis des principes et des engagements du Groupe tout en favorisant la construction d'une relation de confiance avec l'ensemble des fournisseurs et des prestataires.

Pour assurer le respect de ces valeurs et principes, La Poste, ses fournisseurs, ses sous-traitants et ses prestataires (ci-après dénommés « le Fournisseur » ou « les Fournisseurs ») doivent veiller à respecter les obligations législatives et réglementaires en vigueur,

Le Groupe La Poste est, à cet égard, soumis à plusieurs réglementations régissant ses relations avec ses Fournisseurs, dont notamment les textes suivants :

### 1. [Le Règlement Général sur la Protection des Données \(RGPD\)](#)

Le règlement général de protection des données (RGPD) encadre le traitement des données sur tout le territoire de l'Union Européenne. Il est entré en application le 25 mai 2018.

Le RGPD concerne toute structure privée ou publique effectuant de la collecte et/ou du traitement de données, et ce quel que soit son secteur d'activité et sa taille. Le règlement s'applique à tous les organismes établis sur le territoire de l'Union Européenne, mais aussi à tout organisme implanté hors de l'UE mais dont l'activité cible directement des résidents européens.

Les données relatives aux Fournisseurs entrent dans le périmètre du RGPD, tout comme les données que pourraient détenir les Fournisseurs concernant le Groupe ou ses clients.

### 2. [La loi sur le Devoir de Vigilance](#)

La loi n°2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre a été promulguée le 27 mars 2017. Elle crée l'obligation, pour les sociétés par actions employant, en leur sein ou dans leurs filiales, au moins 5 000 salariés en France ou au moins 10 000 salariés dans le monde, d'établir un plan de vigilance, de le mettre en œuvre et de le publier.

Ce plan comporte les mesures de « vigilance raisonnable propres à identifier et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, ainsi que l'environnement ». Il couvre les activités de la société, de ses filiales directes ou indirectes, de ses sous-traitants et de ses Fournisseurs avec lesquels elle entretient une relation commerciale établie, dans la mesure où ces activités sont rattachées à la relation. Il comprend notamment les mesures suivantes en ce qui concerne les Fournisseurs :

- Etablissement d'une cartographie des risques ;
- Mise en œuvre de procédures d'évaluation régulière de la situation des sous-traitants ou des fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques ;
- Déploiement d'actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ;
- Elaboration d'un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques ;
- Mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des mesures mises en œuvre et de leur efficacité.

### 3. [La loi Sapin II](#)

L'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin II) introduit une obligation de vigilance sur les sujets liés notamment à la corruption pour les établissements privés et publics à caractère industriel et commercial de plus de 500 collaborateurs et 100 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Cette obligation comprend huit mesures et procédures à mettre en œuvre au titre de l'obligation de vigilance :

- L'établissement d'une cartographie des risques et déploiement d'actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ;
- L'élaboration d'un code de conduite ;
- L'établissement d'un régime disciplinaire permettant de sanctionner les salariés en cas de violation du code de conduite ;
- La mise en place d'un dispositif d'alerte interne et de recueil des signalements relatifs à l'existence de conduite ou de situations contraires au code de conduite ;
- Le déploiement d'un dispositif de formation destiné aux personnes les plus exposées aux risques de corruption et de trafic d'influence ;
- Des procédures d'évaluation de la situation des clients, des fournisseurs de premier rang et des intermédiaires au regard de la cartographie des risques ;
- La mise en place de procédures de contrôles comptables ;
- Le pilotage, le contrôle et l'évaluation des mesures mises en œuvre et de leur efficacité.

### 4. [L'obligation de vigilance](#)

Déoulant de l'article D.8222-5 du Code du Travail entré en vigueur le 1er janvier 2012 et qui vise à lutter contre le travail dissimulé, l'obligation de vigilance oblige tous les donneurs d'ordres réglant des factures d'un montant égal ou supérieur à 5000 euros hors taxe avec ses fournisseurs à fournir les pièces suivantes :

- Un document attestant de l'immatriculation de l'entreprise (extrait Kbis ou équivalent) ;
- Une attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf, certifiant qu'ils sont à jour de leurs obligations sociales dès la conclusion du contrat.

Pour chacun de ces documents, le donneur d'ordres doit également s'assurer de leur authenticité via le numéro d'identification et de leur validité, le Kbis et l'attestation URSSAF étant valables six mois seulement. En complément de ces deux documents, le code du travail impose également la collecte de la liste nominative des travailleurs étrangers hors CE employés par l'entreprise ou à défaut une attestation de non-emploi de salariés étrangers hors CE.

#### 5. [Code de commerce - Délais de paiement](#)

L'article L.441-10 du Code de Commerce encadre les délais de paiement applicables (qui ne peuvent dépasser 60 jours (hors délais dérogatoires) après la date d'émission de la facture) et le nouvel article L.441-9 modifié par l'ordonnance du 24 avril 2019, ajoute deux nouvelles mentions obligatoires sur les factures (les adresses de facturation et le numéro de bon de commande).

#### 6. [Code de la commande publique](#)

Le Code de la commande publique (publié pour la première fois le 5 décembre 2018) regroupe et organise les règles relatives aux différents contrats relevant du domaine de la commande publique.

Ce code précise en particulier, pour les opérations réalisées par le Groupe qui relèvent du régime de la commande publique, les règles de publicité et de mise en concurrence, et celles concernant les procédures de passation des marchés, la maîtrise d'ouvrage, la sous-traitance, les délais de paiement, la facturation, etc.

#### 7. [Lois d'embargos et sanctions internationales](#)

De nombreux textes et normes à portée extraterritoriale ont été édictés depuis les années 90, instaurant des régimes d'embargo et/ou de sanctions internationales, d'origine principalement américaine (FCPA, Patriot Act, FATCA, Cloud Act, etc.), britannique (UKBA) ou européenne. Le respect de ces textes et normes nécessite une vigilance particulière de la part de La Poste et de ses Fournisseurs eu égard aux enjeux concernés.

Au-delà de ces textes spécifiques, la relation entre le Groupe La Poste et ses fournisseurs, ses prestataires et ses sous-traitants est également régie, bien entendu, par l'ensemble des autres lois et règlements qui lui sont applicables.

## LE DISPOSITIF DE MANAGEMENT DE LA CONFORMITE DE LA FILIERE ACHATS

La démarche d'achats responsables portée par la Filière Achats vise à **assurer la conformité du processus achats** au regard des engagements du Groupe et du cadre réglementaire applicable.

Ce processus de conformité achat repose sur **l'implication des parties prenantes internes et externes tout au long de la relation contractuelle** notamment par l'application des règles internes d'achats, des dispositifs contractuels et du système d'évaluation des tiers.

Tout au long de la relation entretenue entre le Groupe La Poste et ses Fournisseurs, différentes actions et outils sont à mettre en œuvre pour garantir la conformité de cette relation.

### 1. [Phase de sourcing](#)

#### *Référencement du Fournisseur :*

- Tout Fournisseur souhaitant intégrer le panel Fournisseur du Groupe doit fournir dans la plateforme de sourcing, les informations et documents réglementaires qui vont permettre la vérification de son identification et de sa conformité, notamment au regard de l'obligation de vigilance du Code du Travail.
- Il doit également prendre connaissance des documents mis à disposition par le Groupe sur la plateforme. Le Fournisseur matérialise le fait qu'il a pris connaissance de ces documents.
- Une fois les documents enregistrés, la plateforme en contrôle l'authenticité.

### 2. [Définition de la stratégie achats](#)

#### *Identification des risques*

- La cartographie des risques achats RSE/Conformité permet d'appréhender et de suivre les risques par familles d'achats en fonction des secteurs d'activité correspondants. Elle est régulièrement mise à jour et constitue l'un des éléments d'appréciation du niveau des diligences de conformité à réaliser.

#### *Critères et exigences*

- Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie achats, des critères et des exigences liés aux sujets sociaux et environnementaux peuvent être intégrés dès lors qu'ils sont en lien direct avec l'objet de la consultation.

### 3. [Mise en concurrence](#)

## *Dossier de candidature*

- Le dossier de candidature doit notamment comporter les éléments pertinents permettant d'apprécier :
  - la réponse aux conformités requises pour être qualifié, au moyen des diligences et vérifications réalisées via la plateforme de sourcing ;
  - la santé financière du candidat ;
  - les informations nécessaires sur la gouvernance, l'actionnariat et les liens capitalistiques de l'entreprise ;
  - la capacité du Fournisseur à réaliser les prestations objet de l'appel d'offres / du marché au niveau de qualité requis.

## *Négociation*

- Dans le cadre de la négociation, la Filière Achats propose un projet de contrat qui inclut notamment :
  - Des clauses ou des annexes Conformité (comportant notamment l'obligation de répondre à l'auto-évaluation) ;
  - La Charte Achats Responsables et Ethiques ;
  - Les modalités de facturation et les éléments constitutifs de la facture ;
  - La possibilité de faire réaliser des audits par un prestataire tiers ;
  - Les Devoirs du Prestataire (pour les éléments non inclus dans les clauses « Conformité ») et les pénalités.
- Si les candidats sont identifiés comme « à risque », la Filière Achats doit intégrer des plans de progrès (et modalités de gestion associées) dans le contrat.

## 4. [Vie du contrat](#)

### *Evaluation des Fournisseurs*

- Auto-évaluation
  - Les Fournisseurs sous contrat doivent s'auto-évaluer (RSE, Conformité, Santé et Sécurité au Travail, etc) lors de campagnes périodiques.
  - La Filière Achats prend connaissance des évaluations et réalise des présentations périodiques des résultats aux parties prenantes concernées. Les informations sont également intégrées dans la fiche Fournisseur de la plateforme de sourcing. En cas d'alerte ou de risque, les informations sont communiquées aux parties prenantes concernées.
  - En fonction du risque sectoriel, des risques groupes et des éléments d'auto-évaluation, le Fournisseur peut être soumis à un audit documentaire.
- Audit documentaire
  - Le prestataire en charge de l'audit documentaire et la Filière Achats informent le Fournisseur qu'un audit documentaire va être réalisé. Le prestataire peut solliciter le Fournisseur pour des compléments d'informations ou de documents.
  - La note d'audit documentaire est intégrée dans la fiche Fournisseur de la plateforme de sourcing.
  - En fonction du risque sectoriel, des risques groupes et des éléments de l'audit documentaire, le Fournisseur peut être soumis à un audit sur site.

- Audit sur site

- L'audit sur site est déclenché suite à un audit documentaire ou à la demande de La Poste ;
- La Filière Achats organise la mise en œuvre de l'audit sur site.
- Sur la base du rapport d'audit, la Filière Achats doit
  - Prendre contact avec les Fournisseurs concernés ;
  - Organiser une réunion pour restituer l'audit et élaborer le plan de progrès ;
  - Suivre le plan de progrès ;
  - Le cas échéant, décider de l'application des clauses contractuelles.

*Mise à jour des informations*

- Périodiquement la Filière Achats demande une mise à jour des auto-évaluations, en fonction des niveaux de risques Groupe, sectoriel et fournisseurs.
- Les documents réglementaires intégrés à la plateforme doivent être mis à jour sur la base de relances périodiques, en fonction des durées de validité des documents.
- Périodiquement, la Filière Achats vérifie la mise à jour des informations financières et capitalistiques.

## Dispositif d'alerte

---



### *POSER UNE QUESTION, DEMANDER CONSEIL, FAIRE UN SIGNALEMENT*

Dans le cadre de l'article 6 de la loi Sapin II du 9 décembre 2016, un **dispositif d'alerte professionnelle à destination des collaborateurs du Groupe** a été mis en place. Depuis 2018, ce dispositif couvre notamment les thématiques du devoir de vigilance.

Les alertes, relatives à des conduites ou à des situations contraires au code de conduite du Groupe, aux lois et aux règlements sont traitées en toute confidentialité, sous réserve des obligations légales et des procédures judiciaires applicables.

Un **dispositif d'alerte vigilance** pour les salariés des fournisseurs de premier rang ayant une relation commerciale établie avec La Poste a, par ailleurs, été déployé en 2019.



### *CONTACTS*

Pour les collaborateurs du Groupe, le dispositif d'alerte est disponible à l'adresse <https://www.alerte-ethique.laposte.fr>

Pour les salariés des fournisseurs de premier rang ayant une relation commerciale établie avec La Poste, le dispositif d'alerte est disponible à l'adresse <https://www.alerte-vigilance.laposte.fr>



### *SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DE LA POLITIQUE CONFORMITE*

Tout manquement aux principes de la politique de conformité des achats expose le collaborateur aux sanctions disciplinaires prévues par le **Règlement Intérieur du Groupe La Poste** et à des sanctions pénales si applicables.

Parallèlement, le non-respect de la politique de conformité des achats par les fournisseurs, les sous-traitants ou les prestataires est susceptible de les exposer à des sanctions pouvant conduire à la **résiliation du contrat** et le cas échéant à des poursuites.



### *DOCUMENTS CLÉS*

- o <https://www.grounelaposte.com/fr/publications>
- o Rapport RSE
- o Règlement intérieur
- o Code éthique et anticorruption
- o Politique cadeaux et invitations
- o Politique conflits d'intérêts
- o Charte achats responsables et éthiques